

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Participation - Déroulement

Toute participation à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin de réservation dûment complété.

Sont adressés par e-mail :

- Pour le stagiaire :
 - . Dès réception de celui-ci, un accusé réception de réservation.
 - . A la confirmation du stage, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation.

- Pour le responsable formation ou/et pour le contact chargé de l'inscription : Un accusé réception de réservation, une convocation et une convention en double exemplaire, à la confirmation du stage.

Un exemplaire de la convention dûment signée par l'employeur public doit impérativement être retournée à l'ADIAJ Formation avant le début de la formation.

A l'issue de la formation, chaque stagiaire est invité à remplir une fiche d'évaluation et une évaluation de fin de formation.

Des attestations d'assiduité et de fin de formation sont remises au stagiaire. La copie de l'attestation d'assiduité est adressée au responsable formation, avec la facture de l'action.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Elle ne peut en aucun cas être diffusée sur internet.

Il est formellement interdit à l'employeur et aux stagiaires, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf accord exprès et écrit donné par le responsable de l'ADIAJ Formation.

2- Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable formation doit être notifiée par écrit à l'ADIAJ Formation et parvenir au moins 11 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas d'annulation 10 jours ou moins avant le début de la formation, 50% du montant de la prestation sera facturé pour frais de dossier. En cas de désistement 48 heures et moins avant l'ouverture du stage ou d'abandon en cours de formation, l'intégralité du montant de la prestation sera facturée, sauf cas de force majeure, (L6353-7 du Code du travail).

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut pas assister pour une raison sérieuse et légitime à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à l'ADIAJ Formation.

Par ailleurs, l'ADIAJ Formation se réserve le droit d'ajourner une formation si le nombre de participants prévu est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques. Dans ce cas, ADIAJ Formation s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

3- Tarifs – Paiement

Les prix des formations sont indiqués, sur chaque programme, en Euros prix net de taxe, documentation et déjeuner compris. Les factures émises par l'ADIAJ Formation sont payables comptant, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celle-ci, par mandat administratif au compte bancaire de l'ADIAJ Formation mentionné sur la facture, par chèque bancaire ou postal.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme collecteur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, l'ADIAJ Formation serait fondée à réclamer le montant de ce paiement au signataire du bon de commande, solidairement débiteur à son égard.

4- Particularités des formations intra administration

Les dispositions du présent article concernent des formations intra administration développées sur mesure et exécutées dans les locaux mis à disposition par le client.

Toute formation intra administration fera préalablement l'objet d'une proposition pédagogique et financière par l'ADIAJ Formation.

Après accord écrit (devis ou Bon de Commande), l'ADIAJ Formation adresse à l'employeur public une convention en double exemplaire dont un est renvoyé dûment signé à l'ADIAJ Formation.

En cas de dédit par l'employeur public moins de 10 jours francs avant le début de l'action, ADIAJ Formation se réserve le droit de retenir, sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

5- Election de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile comme suit :

Pour l'ADIAJ Formation, à Paris 75020 au 3 rue Henri Poincaré

Pour l'employeur, à l'adresse mentionnée sur le bon de commande.

6- Compétence

Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents en fonction de la nature de la convention.

7- Références

L'employeur autorise ADIAJ Formation à référencer l'action de formation dans les documents assurant la promotion de ses activités.

Toute participation à un stage vaut acceptation des présentes conditions de vente.